

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA MISE HORS DE SERVICE DE LA STATION DE RADAR DE STEPHENVILLE ET LA PRISE EN CHARGE PAR LE CANADA DE LA DOTATION EN PERSONNEL MILITAIRE DE LA STATION DE MELVILLE ET DES DÉPENSES RELATIVES À CE PERSONNEL

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

(Traduction)

Ottawa, le 15 avril 1971

N° 56

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada concernant l'exploitation du réseau continental de défense par radar à l'intérieur du Canada qui a été conclu au moyen d'un échange de notes en date du 1^{er} août 1951⁽¹⁾ et qui a été subséquemment modifié.

Aux termes de cet Accord, diverses stations de radar ont été créées, y compris celles de Stephenville à Terre-Neuve, et de Melville, au Labrador. Conformément aux arrangements conclus par les représentants de nos deux Gouvernements en vertu de l'Accord de 1951, le Gouvernement des États-Unis assure la dotation en personnel militaire et le financement des stations de radar de Stephenville et de Melville.

A la suite des entretiens récents qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements, le Gouvernement des États-Unis propose maintenant de mettre hors de service l'escadrille de détection d'aéronefs et d'alerte de Stephenville le 30 juin 1971 ou avant cette date. Toutes les installations connexes de radar, de communications et de soutien, à l'exception des services de navigation aérienne tactique à courte distance (TACAN) seront aussi mises hors de service. L'installation TACAN située près de Stephenville continuera de fonctionner. La mise hors de service de la station de radar de Stephenville sera négociée dans ses détails entre les autorités compétentes de nos deux Gouvernements. La liquidation des excédents de biens des États-Unis aux lieux en question se fera conformément à l'échange de notes effectué à ce sujet les 28 août et 1^{er} septembre 1961⁽²⁾ entre nos deux Gouvernements.

Le Gouvernement des États-Unis propose en outre qu'à compter du 1^{er} juillet 1971, le Gouvernement du Canada assume la responsabilité de la dotation en personnel militaire de la station de Melville et des dépenses connexes relatives au personnel militaire. Le Gouvernement des États-Unis continuera de se charger de l'exploitation et des frais d'entretien de cette station. Ces arrangements de partage des dépenses pour la station de Melville

⁽¹⁾ Recueil des traités 1951 N° 31

⁽²⁾ Recueil des traités 1961 N° 7